



DECISION N° DC-2024-08

OBJET : MARCHÉ DE SERVICE – RESERVATION DE 25 PLACES EN CRECHE POUR LES ENFANTS RESIDANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT - AVENANT

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu les articles L. 2194-1 3° et R. 2194-5 du Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n° DL-2020-100 du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président, modifiée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024,
- Vu la décision n° DC-2023-04 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 27 mars 2023 pour l'attribution du marché de réservation de 25 places en crèche pour les enfants résidant sur le territoire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,
- Considérant la nécessité de conclure un avenant au marché pour prolongation de sa durée d'exécution en vu d'obtenir le temps nécessaire à un renouvellement du marché par une nouvelle procédure conforme aux exigences du Code de la commande publique.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De signer avec l'entreprise **EVANCIA SAS BABYLOU** (60, Avenue de l'Europe, 92270 BOIS-COLOMBES) un avenant n°1, pour prolongation de la durée d'exécution du marché afin d'obtenir le temps nécessaire à un renouvellement de ce marché par une nouvelle procédure de passation conforme aux exigences du Code de la commande publique.

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable Public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 12 mars 2024

Le Président

Gérard PORTES

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.